

Demande de subvention régionale pour le parcours sportif « workout »

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant inférieur à 100 000€,

Vu le dispositif régional de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité, pour la création d'équipements sportifs en accès libre, d'un montant maximum de 100 000€ de subvention avec un taux maximum de 50% et un plafond de travaux de 200 000€

Vu le projet communal de création d'un parcours sportif workout dans le parc de loisirs, en libre accès, prévu pour un montant de 183 931.60€ HT, soit 220 717.92€ TTC, intégrant des études et des travaux d'équipements sportifs, des travaux d'éclairage public, des travaux d'aménagement de terrain (dont environ 15 000€ de travaux de démolition),

DECIDE

Article 1 :

De solliciter la subvention régionale pour la création d'un équipement sportif en accès libre pour un montant de dépenses de 183 931.60€ HT maximum, et un taux maximum de 50%, soit une subvention de 91 965.80€

Article 2 :

D'inscrire aux budgets 2024 et 2025 les dépenses correspondantes, imputées au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 23 avril 2024

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr